

QUESTIONS SUR LA VIDANGE DE FOSSE

Y a-t-il une fréquence obligatoire pour vidanger mon système d'assainissement non collectif ?

Non car il n'existe pas une périodicité de référence en matière de vidange, cette période variant selon la technique utilisée.

La périodicité de vidange doit être adaptée à la hauteur de boue, qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile de la fosse.

Pour certains dispositifs de traitement agréés, cette hauteur maximale de boues a été fixée à 30% du dispositif à vidanger.

Un guide d'utilisation remis lors de la réalisation ou de la réhabilitation de l'installation informe le propriétaire des conditions d'entretien et de vidange.

Cette information relative à la hauteur de boues est précisée dans les [avis relatif à l'agrément des dispositifs de traitement](#)

Est-ce le propriétaire ou le locataire d'une habitation qui doit effectuer (ou faire effectuer) les vidanges de sa fosse toutes eaux ?

Dans le cadre de la location d'une habitation c'est au locataire de faire réaliser la vidange.

C'est une considération de bon sens puisque c'est lui qui, par son utilisation de l'installation, a rendu la vidange nécessaire.

En outre il faut noter que la vidange des "fosses septiques, puisards et fosses d'aisance" fait partie des charges locatives définies par le décret 87-712 du 26 août 1987.